

Le 2 février 2022

NOTE D'INFORMATION N° 06/2022

**OBJET : Mise à jour de la notice d'information du contrat BCAC (Prévoyance & Santé)
Montant des cotisations sur le contrat santé sur-complémentaire
L'assurance facultative conventionnelle AFD (surcomplémentaire Prévoyance)
La surcomplémentaire ALLIANZ facultative (Niveau IV)**

Le BCAC a diffusé sa notice d'information mise à jour à effet du 1er janvier 2022 pour le contrat prévoyance / Santé appliqué dans le secteur des Assurances, que vous pouvez consulter en pièce jointe. Elle est également disponible sur votre espace adhérent BCAC ainsi que sur l'intranet GSA+.

La notice est scindée en 2 volets :

- **Notice Prévoyance** : elle vient couvrir les risques de la vie (Incapacité temporaire, invalidité, décès)
- **Notice Santé** : il s'agit du volet « obligatoire » conventionnel de la couverture complémentaire santé.

1. Contrat Santé Allianz

Nous vous rappelons que ce contrat santé conventionnel est complété d'un contrat sur-complémentaire obligatoire, permettant d'améliorer les garanties couvertes et souscrit auprès d'ALLIANZ.

Les taux de cotisations appelés au 1^{er} janvier 2022 nous ont été notifiés et restent inchangés à ceux appliqués depuis 2020.

Rappel des cotisations mensuelles ALLIANZ applicables en 2021 et reconduites en 2022 pour les salariés affiliés au RPP :

	Non cadres	Cadres	Direction
Part salariale	16,25	21,66	27,08
Part CSE	18,96	16,25	
Part patronale	18,96	16,25	27,08

Cotisations ALLIANZ 2022 pour les non affiliés au RPP et enfants :

=> Pour les salariés non affiliés au RPP et les conjoints, le taux appliqué est de 2,14% du PMSS¹. Le montant de la cotisation 2022 est de 73,36 €.

=> Pour les enfants non considérés comme ayant-droits, le taux appliqué est de 1,18% du PMSS. Le montant de la cotisation 2022 est de 40,45 €.

Le contrat surcomplémentaire ALLIANZ est géré directement par le BCAC. Vous n'avez pas besoin d'adresser vos pièces justificatives à ALLIANZ.

¹ PMSS = 3 428 € en 2022

Dans le cas de remboursements de frais non pris en charge par la sécurité sociale, et remboursés par notre contrat Santé, nous vous conseillons de scanner et d'adresser vos factures acquittées au BCAC via votre espace adhérent. Le remboursement se fait plus rapidement. Vous trouverez le guide utilisateur de votre espace adhérent en pièce jointe.

2. L'Assurance Facultative Décès (AFD)

L'assurance décès a pour vocation première de protéger vos proches. En cas de décès du souscripteur, un capital est versé dans les conditions fixées par le **contrat d'assurance décès**. Pour un couple ou une famille avec des enfants à charge, l'assurance décès permet d'aider à pallier la perte de revenus liés au décès du souscripteur.

Ce contrat, mis en place et géré au niveau de la Branche, est **facultatif** ; il vous permet de bénéficier d'une couverture supplémentaire sur le capital décès prévoyant :

- le versement d'un capital supplémentaire en cas de décès,
- le versement anticipé du capital en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Si l'option AFD vous intéresse, vous pouvez récupérer le bordereau d'affiliation ainsi que la notice auprès du service RH. Cette assurance facultative peut être mise en place selon vos souhaits.

Ex : pour un salarié de 40 ans, marié avec deux enfants à charge (5 et 10 ans), dont le salaire annuel est de 40000 € :

	Taux capital décès garanti	Montant capital décès	Rente éducation (Montant annuel)
Prévoyance BCAC	175% + (50%x2)	110 000 €	6 000 € / an (4 000€ pour l'ainé, 2 000€ pour le cadet)
AFD (garantie max)	175% + (50%x2)	110 000 €	0
Total garanti avec AFD	350% + (100%x2)	220 000 €	6 000€ / an

Les cotisations, à votre charge exclusive, sont déterminées selon votre âge et le taux de garantie supplémentaire que vous choisissez. Les montants de cotisations sont directement prélevés sur les bulletins de paie après affiliation auprès du BCAC.

Ex : pour un salarié de 40 ans, marié avec deux enfants à charge (5 et 10 ans), dont le salaire annuel est de 40000 € :

	Mtt cotisation/an	Dt part salariale	Dont part patronale
Prévoyance BCAC	652,00	52,00	600,00
AFD	95,81	95,81	0,00
Cotisations annuelles avec AFD	747,81 €	147,81 €	600,00 €

3. La surcomplémentaire ALLIANZ facultative (Niveau IV)

Le GSA+ a décidé de proposer à l'ensemble de ses salariés un 4^e niveau de garanties en Santé. Le contrat propose un renforcement des garanties sur certains postes plus « sensibles » comme notamment le poste Optique ou le poste Dentaire. Il vient se rajouter au dispositif actuel.

Ce contrat est à adhésion facultative et la cotisation est à la charge exclusive du salarié.

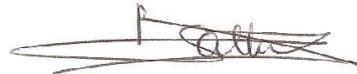
Les taux applicables sont de 1,97% du PMSS pour un adulte et de 1,08% du PMSS par enfant, ce qui revient respectivement à 67,53€ et 37,02€ par mois.

Les cotisations sont directement prélevées par ALLIANZ sur votre compte bancaire, après affiliation et mise en place d'un mandat de prélèvement.

Vous trouverez en pièce jointe le tableau comparatif des contrats Santé :

contrat santé SS+BCAC+ALLIANZ (garanties actuelles)
vs
contrat santé SS+BCAC+ALLIANZ+ALLIANZ Niv IV (Avec rajout du Niveau IV)

Le service RH reste à votre disposition pour toute information complémentaire.



Gaëlle BONTET
Directeur